

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande présentée par l'entreprise Colas Rail sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, pour le compte de l'entreprise Transpole, avenue de Flandres, carrefour de la planche Epinoy, les travaux seront réalisés en deux phases, afin de permettre à l'entreprise la rénovation des équipements du tramway.

N°2021 – 28646.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 5 juillet 2021 et jusqu'au 2 aout 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera restreinte sur la contre allée de l'avenue de Flandres sur la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue de Flandre et la rue du maréchal de Lattre de Tassigny , la vitesse sera limité à 30 km, afin permettre à l'entreprise Colas Rail, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

A compter du 3 aout 2021 et jusqu'au 12 aout 2021, le carrefour de l'avenue de Flandre (planche Epinoy) à l'intersection de la rue du général de Lattre de Tassigny sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place par l'entreprise Colas Rail par la contre allée de l'avenue de Flandre en direction de la première intersection de la ville de Croix au niveau de l'arrêt de Tramway la Marque.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N°2021 – 28646.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, une déviation sécurisée pour les piétons PMR et cycliste sera mise en place par l'entreprise Colas Rail pendant toute la durée des travaux.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Colas Rail 28, rue Augustin Fresnel 78310 Coignières. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention, avant le démarrage des travaux et l'entreprise Colas Rail joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour travaux réalisés pour le compte de l'entreprise Transpole.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Colas Rail 28, rue Augustin Fresnel 78310 Coignières.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 1 juillet 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **05 JUL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr